

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 54 (1909)  
**Heft:** 1  
  
**Rubrik:** Chroniques et nouvelles

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 14.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# CHRONIQUES et NOUVELLES

## CHRONIQUE SUISSE

L'armée aux Chambres fédérales. — Trois ordonnances : chevaux de cavalerie, dépôt de remonte de la cavalerie, exercices des sociétés de tir. — Cours de skis. — Démissions, nominations, mutations, transferts.

Dans leur dernière session, les Chambres fédérales ont pris plusieurs décisions intéressant l'armée. En premier lieu, elles ont voté le budget sans grands changements. Seuls, les crédits pour les fortifications ont subi des réductions de quelque importance. C'est, sans doute, une conséquence de l'état de transition que traverse le régime des fortifications. On attend la discussion de la motion Jenni qui devait venir au cours de la session mais a été ajournée.

Plus heureuse, la cavalerie a obtenu l'agrandissement, devenu d'ailleurs indispensable, de sa place d'armes de Berne, et l'artillerie celle des places d'armes de Bière, Thoune et Frauenfeld, ainsi que l'acquisition du champ de tir de Kloten-Bulach, réserve faite des constructions à y élever.

Les cours tactiques pour l'infanterie et l'artillerie, supprimés en automne par le Conseil des Etats, ont été rétablis par décision du National et adhésion de l'autre Conseil. Mieux informé, ce dernier n'a fait aucune difficulté de l'accorder.

On pensait que la loi réorganisant le Département militaire suisse viendrait aussi à l'ordre du jour du Conseil national. On sait que les Etats l'ont déjà votée. Cet objet a subi un ajournement.

\* \* \*

Le Conseil fédéral a adopté trois ordonnances importantes au mois de décembre. Deux d'entre elles, datées du 21, concernent l'une les chevaux de cavalerie, l'autre l'achat de ces chevaux et le dépôt fédéral de leur remonte ; la troisième, du 24, intéresse les exercices de tir des sociétés de tir.

L'ordonnance concernant les chevaux de cavalerie applique l'article 75 de la loi qui oblige les officiers, sous-officiers et soldats de cavalerie à posséder, à titre permanent, un cheval de selle apte au service, et l'art. 84 sur les droits et les obligations de la Confédération au sujet de ces chevaux, et ceux des tiers preneurs.

L'organisation générale du système reste sans changement. La Confédération fournit les chevaux de cavalerie ou accepte ceux qui lui sont présentés par l'homme et qui remplissent les conditions réglementaires. Il faut, en effet, des chevaux que leur sang, leur conformation et leurs allures rendent propres à être montés et qui possèdent, en outre, des qualités qui permettent de les employer hors du service. La robe voyante n'est autorisée que si la bête possède d'excellentes qualités. Au moment des achats, les chevaux doivent être âgés de 3  $\frac{1}{2}$  ans au moins; leur taille ne doit pas être inférieure à 154 cm., ni, dans la règle, dépasser 160 cm. sous potence. Les chevaux de plus de six ans ne peuvent être acceptés que par des cavaliers qui n'ont plus à servir que quelques années dans l'élite. Les chevaux achetés sont acclimatés au dépôt de remonte de la cavalerie; ils y sont préparés pour les cours de remonte à la selle et à la voiture; ils sont dressés dans ces cours.

Après le dressage, lors de l'inspection des cours, les chevaux destinés aux recrues sont estimés par une commission, composée du chef de l'arme de la cavalerie, du vétérinaire en chef et du commandant du dépôt de remonte et classés dans les quatre catégories de 1600, 1400, 1200 et 1000 francs.

Pour la remise des chevaux, on procède comme suit: chevaux et cavaliers sont divisés en deux ou plusieurs classes suivant la corpulence et la taille. Chaque cavalier est autorisé à s'annoncer pour acquérir un cheval de sa classe. Avant d'accepter les offres, on fait connaître l'âge, la taille et le prix d'estimation des chevaux; puis on présente ceux-ci au pas et au trot; on signale également les tares et les défauts importants, ainsi que les particularités du caractère.

Si un homme déclare vouloir prendre un cheval ne lui convenant absolument pas sous le rapport de la solidité, de la taille et du tempérament, le commandant est tenu de le lui refuser. Les chevaux sont remis au prix d'estimation en tant que plusieurs cavaliers ne demandent pas le même cheval. Un cheval qui a plusieurs amateurs est mis aux enchères entre les concurrents. Les surenchères inférieures à 20 francs et supérieures à 50 francs ne sont pas admises. Si la surenchère vient à dépasser de 400 francs le prix d'estimation, les concurrents qui ont fait l'offre maximum tirent au sort.

Toutes ces opérations sont reprises de l'ancienne ordonnance. De même le mode de paiement qui reste de la moitié du prix d'estimation, — plus, le cas échéant, la surenchère, — moitié que la Confédération amortira par remboursements annuels d'un dixième. Les chevaux devront alors le service, même si le cavalier est empêché.

Comme par le passé, les officiers peuvent être mis au bénéfice de ces dispositions pour leur premier cheval. Pour le second, de même que pour le

premier, s'ils le préfèrent, ils payent le prix entier de l'estimation avec engagement de garder le cheval trois ans.

La Confédération a le droit de traiter avec des tiers pour la remise de chevaux de service. Ces tiers sont tenus d'amener les chevaux qu'ils détiennent sur la place de rassemblement à chaque service des cavaliers auxquels les chevaux sont attribués ou de l'unité à laquelle ils appartiennent; à la fin du service, ils doivent venir les reprendre sur la place de licencement.

L'ordonnance règle encore l'entretien et l'emploi du cheval, la responsabilité de l'acquéreur, le cheval étant la propriété de la Confédération et ne pouvant être aliéné, la cession des chevaux aux acquéreurs, la révision et la mise en observation des chevaux, leur reprise par la Confédération, etc.

\* \* \*

L'ordonnance sur la remonte se réfère à l'article 173 de la loi qui prévoit l'administration par le service de la cavalerie du dépôt des remontes de cette arme.

Le nombre des chevaux à acheter est fixé chaque année par le budget. On se règle sur les besoins en tenant compte des prix du marché et de la place disponible au dépôt. Les achats sont faits de façon que les jeunes chevaux, avant d'entrer au cours de remonte, puissent faire un séjour de cinq mois au moins au dépôt en vue de leur acclimatation. Celle-ci a lieu à la succursale de Schönbuhl.

L'ordonnance détermine les attributions du dépôt, l'organisation de son personnel, son exploitation, etc.

\* \* \*

L'ordonnance concernant les exercices de tir des sociétés de tir modifie, à quelques égards, le régime jusqu'ici en vigueur.

Pour avoir droit au subside, une société doit compter au moins *dix* membres. Le subside est calculé en raison du nombre des membres qui ont exécuté les exercices réglementaires; la société décide de son emploi qui doit être, toutefois, un emploi de tir. Un subside spécial est prévu pour l'enseignement du tir aux jeunes gens de 18 à 20 ans; nous avons vu, dans une chronique précédente, que le budget escomptait pour 1909 un nombre de 6000 de ces élèves.

Le Conseil fédéral désigne dans chaque arrondissement un officier supérieur en qualité d'officier de tir. Cet officier qui relève directement du service de l'infanterie, a la direction générale et la surveillance de tous les exercices des sociétés de tir. Il dirige les cours annuels des moniteurs de tir.

Chaque canton désigne une ou plusieurs commissions de tir dont le pré-

sident et la majorité des membres doivent être des officiers. L'effectif doit être fixé de telle façon qu'un commissaire n'ait pas plus de 6 sociétés de tir à surveiller. Les officiers et les sous-officiers incorporés dans l'armée sont tenus d'accepter leur nomination dans une commission de tir pour trois ans au moins. Toutes les commissions de tir d'un arrondissement de division sont subordonnées à l'officier de tir de la division.

Les attributions des commissions de tir sont les suivantes :

Donner aux autorités militaires cantonales leur avis sur les statuts des sociétés de tir;

Expliquer les prescriptions sur le tir dans les sociétés de tir ou aux délégués de ces sociétés;

Surveiller l'exécution de ces prescriptions en assistant aux exercices de tir;

Vérifier les listes des membres, les feuilles de stand et les rapports de tir des sociétés qui leur sont subordonnées;

Proposer les tireurs à envoyer aux cours de moniteurs de tir;

Examiner les places de tir et leurs installations et donner leur préavis.

Comme la nouvelle loi, la nouvelle ordonnance fixe avec plus de précision les obligations des communes. Celles-ci fournissent gratuitement aux sociétés de tir les places de tir qui doivent permettre de tirer jusqu'à 400 mètres et offrir toute sécurité. Les constructions protectrices nécessaires et les abris des marqueurs sont à la charge des communes. Les autorités des communes qui ne trouvent pas d'emplacement convenable sur leur territoire sont autorisées à installer leur place de tir en dehors de la commune.

En cas de besoin, le Conseil fédéral peut autoriser les communes à bénéficier, pour la réinstallation et l'agrandissement des places de tir, de la loi fédérale sur l'expropriation.

Les sociétés de tir se constituent librement, sous la direction d'un comité responsable, en se conformant aux principes ci-après :

*a)* Les hommes astreints au tir doivent, dans la règle, pour accomplir leur tir obligatoire, faire partie d'une société de tir de la commune de leur domicile. Une société de tir ne peut refuser leur admission que pour des raisons reconnues valables par l'autorité militaire cantonale.

*b)* Les hommes astreints au tir ne peuvent être admis qu'en qualité de membres actifs; ils en ont tous les droits et toutes les obligations.

*c)* Les charges financières des membres doivent être aussi peu onéreuses que faire se peut.

*d)* L'entrée dans une nouvelle société doit être facilitée dans la mesure du possible aux tireurs qui changent de domicile.

*e)* La direction des exercices de tir ne doit être confiée qu'à des membres parfaitement capables, formés dans les cours de moniteurs de tir.

Les officiers et les sous-officiers sont tenus de participer à la direction des sociétés de tir (instruction de tir pour l'infanterie, § 275).

\* \* \*

Les cours de skis croissent et multiplient; les encouragements de la Confédération leur ont imprimé un vigoureux élan. Sans sortir de la Suisse romande, on constate que leur nombre a doublé depuis l'année dernière. Voici du reste la progression depuis les débuts de l'institution.

D'abord, les officiers de Sainte-Croix ont été seuls à la brèche. Ils ont organisé le premier cours de skis de la Suisse romande en 1906. L'année suivante, en 1907, leurs camarades du Valais sont entrés en lice. Il y eut un cours à Ste-Croix au commencement de janvier et un cours aux Mayens de Sion vers la fin du mois. En 1908, tandis que Ste-Croix organisait son troisième cours, les officiers d'Aigle en instituaient un à Gryon, et les officiers valaisans clôturaient la série par un cours particulièrement intéressant au Simplon. Cette année-ci, outre les trois cours de la section vaudoise des officiers que nos lecteurs connaissent, un cours a lieu, au moment où nous écrivons, près de St-Imier, organisé par les officiers du Val; un autre commencera le 24 janvier à Gryon et les officiers valaisans auront leur troisième cours à Louèche du 31 janvier au 10 février, sous la direction du major Beeger. Ce dernier nous avise que les voisins du canton de Vaud seront les bienvenus.

N'omettons pas de signaler l'exercice et le concours de skis du bataillon de carabiniers 1 qui, sous la direction de son commandant, le major Apothéloz, auront lieu dans le Jura vaudois les 23 et 24 janvier et les exercices du dimanche organisés dans le Jorat par les sous-officiers de Lausanne, et auxquels peuvent participer, moyennant un modeste prix d'inscription, les jeunes gens de 16 à 20 ans. C'est une excellente initiative qu'ont prise là les sous-officiers lausannois.

\* \* \*

Deux nouvelles brigades d'infanterie sont devenues vacantes, la 10<sup>e</sup> et la 12<sup>e</sup>, par la démission des colonels H. Irmiger, à Lenzburg, et E. Keyser, à Zurich. Ces deux officiers ont été mis à la disposition du Conseil fédéral en application de l'art. 51 de la loi.

Au Département militaire, les fonctions de premier secrétaire, qu'occupait le colonel Gutzwiller, démissionnaire, ont été confiées au colonel Staubli, précédemment second secrétaire.

Le mois de janvier est celui de la grande série des promotions et des transferts. Les dernières démissions ont d'ailleurs porté à cinq le nombre des brigades d'infanterie vacantes et à deux celui des brigades de cavalerie. Ces corps de troupes ont reçu les titulaires suivants:

*Infanterie.* — 2<sup>e</sup> brigade: Colonel A. Galiffe, à Genève, venu de l'état-major du 1<sup>er</sup> corps d'armée; 4<sup>e</sup> brigade: Lieutenant-colonel Römmer, à Bienne, venu du 9<sup>e</sup> régiment d'infanterie et promu colonel; 8<sup>e</sup> brigade: Lieutenant-colonel Kindler, à Zurich, venu du 14<sup>e</sup> régiment d'infanterie et promu colonel.; 10<sup>e</sup> brigade: Lieutenant-colonel Belart, à Olten, venu du 17<sup>e</sup> régiment d'infanterie et promu colonel; 12<sup>e</sup> brigade: Lieutenant-colonel Wyssling, à Wädenswil, venu du 24<sup>e</sup> régiment d'infanterie et promu colonel; 16<sup>e</sup> brigade: Lieutenant-colonel Biberstein, à Berne, venu du 32<sup>e</sup> régiment d'infanterie et promu colonel.

*Cavalerie.* — Le lieutenant-colonel Keller, à Töss, qui commandait le 7<sup>e</sup> régiment, passe à la 3<sup>e</sup> brigade. Le major Hirt, à Soleure, qui commandait le 6<sup>e</sup> régiment, promu lieutenant-colonel, passe à la 4<sup>e</sup> brigade, où il remplace le colonel Schlapbach.

Puisque nous en sommes aux transferts de la cavalerie, ajoutons que le capitaine H. Poudret, à Berne, promu major à l'état-major général, prend *ad interim*, le commandement du 1<sup>er</sup> régiment où il remplace le major Vogel.

Les autres promotions intéressant le corps des officiers supérieurs, plus spécialement celui de la Suisse romande, sont les suivantes :

*Etat-major.* — Lieutenant-colonel: Major Mercier, Glaris. Majors: Capitaines R. Ziegler, Berne; A. Fonjallaz, Lausanne; A. de Tscharner, Aubonne. — Service territorial: Lieutenant-colonel: Major François de Werra, Sion.

*Infanterie.* — Colonel: Lieutenant-colonel Castan, à Lausanne. Lieutenants-colonels: Majors Bron, Yverdon; von der Weid, Fribourg: Chamillod, St-Imier; de Stockalper, Brigue, qui passent à disposition.

*Cavalerie.* — Major: Capitaine de Luc, à Nyon, à d.

*Artillerie.* — Colonel: Lieutenant-colonel Courvoisier, Thoune. Majors: Capitaines Dubail, Porrentruy, à d.; Ramseyer, Neuchâtel, à d.; de Crousaz, Lausanne, groupe II/2.

*Génie.* — Majors: Capitaines Mayor, St-Maurice, à d.; Rosset, Moudon, bat. génie 1; Anselmier, Berne.

*Forteresse.* — Majors: Capitaines de Salis, Airolo; Déglon, Lavey.

*Service de santé.* — Colonel: Lieutenant-colonel Wartmann, Genève, à d. Lieutenant-colonel: Major Dupraz, Genève, méd. de la 1<sup>re</sup> div. Majors: Capitaines H. Ceresole, Morges, brig. 2; de Pourtalès, Neuchâtel, à d.; Imer, Bière, brig. 1.

*Administration.* — Majors: Capitaines Fleury, Porrentruy; Burnens, Lausanne; Jeangros, Berne.

Le major d'état-major de Goumoëns est nommé commandant du 3<sup>e</sup> bataillon

lon de carabiniers. Le major du génie A. Dommer, à Lausanne, est transféré du demi-bat. gén. 1 dans le corps des officiers ingénieurs. Le major Dr Ch. Yersin, à Payerne, passe de la brig. 2 au lazaret de div. 1 ; le major Dr G. Sordet, à Genève, à d.

### CHRONIQUE ESPAGNOLE

*(De notre correspondant particulier.)*

Le budget de la guerre pour 1909. — Nouvelles orientations. — Les économies et l'armée. — Effectifs permanents. — Critiques de M. Moret. — Troupes préparées — La question de l'état-major central. — Nouveaux uniformes. — Classement des soldats spécialistes de l'artillerie. — L'avancement chez les invalides.

La discussion aux Chambres du budget de la guerre pour 1909, budget approuvé quelques jours avant les vacances parlementaires de fin d'année, a offert, à peu de différence près, le même spectacle que les années précédentes : de très longs discours prononcés par des députés ou des sénateurs plus ou moins compétents en matières militaires, même par certains dont on peut dire qu'ils sont dépourvus de toute compétence ; des critiques souvent fort justes, mêlées à beaucoup de lieux communs, pas mal de répétitions et, en fin de compte, l'aveu implicite par les uns et par les autres de leur manque de courage pour aborder franchement et hardiment l'œuvre de notre définitive reconstitution militaire. Tel est le bilan de cette discussion. Malgré ce lamentable aveu et malgré le regret d'avoir à constater que le budget pour le prochain exercice ne pourra guère améliorer notre état militaire, il faut pourtant reconnaître, en tenant compte des déclarations faites avec la plus grande sincérité devant la représentation nationale par le ministre de la guerre, que dans les hautes sphères, on s'est enfin décidé à marcher de l'avant en se conformant à des idées qui semblaient, il n'y a pas longtemps, ne pouvoir être que difficilement admises chez nous. Le maréchal Primo de Rivera a déclaré entre autres excellentes choses, qu'il estimait préférable de renvoyer dans leurs foyers, pendant les mois d'hiver et d'été, bon nombre d'hommes, ce qui lui permettrait de renforcer, sans dépasser les limites budgétaires, les effectifs pendant les deux autres saisons, si favorables à l'instruction des troupes. Ce n'est, en définitive, qu'une reconnaissance implicite des avantages qu'offre le principe du service à court terme, duquel, il n'y a pas encore longtemps, je le répète, personne, en Espagne, ne voulait entendre parler.

Une autre déclaration que nous avons plaisir à relever dans les paroles du ministre concerne nos cadres d'officiers : le maréchal Primo de Rivera les trouve excessifs, tout en reconnaissant que l'on ne peut renvoyer du jour au lendemain, le personnel en excédent, sans une compensation équitable.

Mais le simple fait d'avoir admis la pléthore d'officiers dont souffre notre armée donne la certitude qu'on ne recourra plus aux malheureux expédients d'autrefois pour constituer à la hâte nos cadres de campagne, créant par là les plus fâcheuses situations, l'embarras entre autres d'un énorme personnel qui absorbe à lui seul la part du lion dans les ressources budgétaires. A l'avenir, nous tâcherons d'avoir, à l'instar de toutes les armées modernes, des officiers de complément. C'est dans ce sens que se prononce le projet de loi portant réforme du recrutement militaire, projet que le ministre compte soumettre à la Chambre à la prochaine session. D'après ce projet, la durée des obligations militaires est prolongée, car les douze classes d'âge du recrutement actuel sont évidemment insuffisantes à fournir le nombre d'hommes nécessaire. Bien qu'on n'ait qu'une connaissance très vague du système de recrutement préconisé par la Commission spéciale chargée par le ministre de préparer le projet, il est aisément de prévoir que le principe de l'obligation de l'instruction militaire sans exonération à prix d'argent, en formera la base.

Espérons que nos législateurs accueilleront cette nouvelle loi et la discuteront dans un esprit un peu plus juste et altruiste qu'ils n'ont fait jusqu'à présent de toutes les propositions tendant à abolir le détestable privilège dont jouissent encore les jeunes gens de la bourgeoisie, qui échappent à la conscription moyennant quelques milliers de francs versés par leurs parents dans les coffres de l'Etat. Elle est vraiment bizarre, cette bourgeoisie, qui refuse effrontément de se prêter à l'acte par lequel s'affirme le mieux le patriotisme, et qui, d'autre part, ne cesse de médire de l'armée sous prétexte qu'elle n'est pas à la hauteur de sa mission. Cette pauvre armée, du reste, sert toujours de bouc émissaire. S'agit-il de réaliser des économies et de réduire les dépenses de l'Etat, c'est encore sur le département militaire que doit porter notre sagesse financière. Depuis le désastre de 1898, le nombre des capitaineries générales, des gouvernements militaires et de beaucoup de commandements importants a été réduit; quelques-uns de ces organismes ont été totalement supprimés, une grande partie du personnel a été éteint par voie d'amortissement; enfin on a été prudent et économique autant que faire se pouvait. Et cependant toutes les préfectures ont été conservées, et tous les diocèses, quelque exagéré que soit le nombre de nos évêques et de nos fonctionnaires civils. C'est uniquement le chapitre de la guerre que visent les économies gouvernementales. Cette prétention irritante est devenue, pour ainsi dire, le « leitmotiv » sur lequel s'exercent, au Congrès et au Sénat, les voix de nos parlementaires. Leur unique excuse, si c'en est une, est qu'ils ne voient dans la raison d'être de l'armée qu'un but de police et, soit par ignorance, soit de parti pris, ils ne s'inquiètent pas le moins du monde du caractère social des institutions militaires, envisagées, non seulement comme garantie positive de l'existence de la nation, mais comme élément éducateur et moralisateur du peuple.

Cette ignorance de ce que doivent être les forces d'un pays a été, lors de la discussion du budget de 1909, dûment mise en relief par un député, lequel a cru faire preuve de perspicacité en disant que, vu nos relations actuellement si amicales avec la France, nous n'avons pas besoin de veiller à la frontière, du côté des Pyrénées, et que partant nous saurions nous contenter du 50 % des effectifs permanents mentionnés dans le budget. C'est raide, n'est-il pas vrai ?

Ces effectifs permanents seront, pour l'année prochaine (il s'agit bien entendu des effectifs de troupes), de 80 000 hommes, c'est-à-dire 5000 de moins que le chiffre auquel s'était résigné, en fin de compte, le ministre de la guerre. Celui-ci avait commencé par demander 110 000 hommes et avait fini par s'estimer heureux d'en pouvoir conserver 85 000, chiffre encore trop élevé de l'avis du ministre des finances, M. Besada, qui décida irrévocablement ne pas vouloir accorder même un centime des cinq millions de pesetas, destinés à couvrir les dépenses exigées par cette augmentation de 5000 hommes de troupe et celle que requérait l'organisation prévue d'une seconde division d'infanterie et la mise au complet de son matériel de campagne et de ses services auxiliaires.

C'est toujours, en effet, la question d'argent qui fait échouer les meilleurs plans de réformes. Les partis politiques qui se succèdent au pouvoir déclarent que la capacité contributive du pays ne permet pas de dépasser la valeur moyenne des sommes totales des différents budgets de la guerre votés durant ces dix dernières années. Toutes les réformes, disent les politiciens, doivent s'effectuer grâce à de savantes combinaisons des sommes affectées aux diverses rubriques du budget. Le plus clair de ce système, c'est d'employer les beaux deniers des contribuables sans leur donner en échange un instrument de guerre efficace, et c'est en vertu de ce même système que nous avons écrit, dans notre histoire, des pages fort attristantes. Rien de plus logique donc que de conclure que les mêmes malheurs nous menaceront aussi longtemps que nous ne nous déciderons pas à agir énergiquement, à supprimer, coûte que coûte, tout ce qui est en superflu, tant dans notre administration civile que militaire et à fixer exactement ce dont nous avons besoin pour assurer la possession du reste de notre vieux patrimoine national. Je suis certain que, de cette façon, et si nous arrivions à mettre les intérêts suprêmes de la patrie au-dessus des intérêts individuels ou collectifs, quelque intéressante que puisse être la collectivité soi-disant lésée, nous trouverions facilement les fonds nécessaires pour organiser tous ces éléments de guerre, qui nous sont, hélas ! refusés par les gardiens trop zélés de nos finances.

M. Moret, chef du parti libéral, ancien et futur président du Conseil des ministres, a pris une part active à la discussion du budget ; il a fait des déclarations très importantes au sujet de l'armée qu'il voudrait voir en possession de toutes les ressources indispensables à son développement. M. Mo-

ret a prouvé qu'il avait étudié à fond le problème ; il a déploré les effectifs dérisoires de nos corps de troupes, le retard apporté au réarmement de notre artillerie ; la paralysie de l'avancement ; l'état défectueux de notre casernement ; la pénurie des crédits mis à la disposition de nos établissements d'industrie militaire, et tant d'autres maux dont le remède aurait dû être trouvé depuis longtemps. Espérons que ces critiques et ces blâmes, venant de la part d'un homme politique de beaucoup de valeur, seront un engagement moral pris, dans l'opposition, par le parti auquel est réservé à coup sûr et dans un avenir peut-être assez prochain, l'honneur de gouverner le pays.

Les effectifs budgétaires seront donc, pour 1909, de 80 000 hommes de troupes ; au printemps et en automne, le ministre croit pouvoir disposer, grâce à des congés temporaires en d'autres saisons, de 110 000 hommes, chiffre qui permettra de perfectionner à tour de rôle, dans les différentes régions militaires, l'instruction des cadres par des manœuvres très modestes, que le maréchal Primo de Rivera, préfère à d'autres, convaincu que, pour le moment, il vaut mieux employer l'argent à l'acquisition de matériel plutôt qu'à des exercices dispendieux des grandes unités stratégiques. Chaque chose en son lieu et en son temps.

L'année dernière, alors que la 1<sup>re</sup> division organique fut constituée presque sur le pied de guerre, du moins au point de vue de la composition des unités inférieures et des services auxiliaires, le ministre promit d'organiser chaque année de même une autre division. Pour les motifs exposés ci-dessus, il n'a pu, cette fois-ci, tenir sa parole et en a exprimé au Parlement ses sincères regrets. Nous continuerons donc, en 1909, à posséder en vue d'une éventualité quelconque — par exemple des affaires du Maroc — les mêmes forces dont nous disposions l'année passée, soit les six bataillons de la brigade de chasseurs du camp de Gibraltar, aux effectifs renforcés et qui pourraient, en peu de jours, s'élever aux chiffres de 1000 et 1100 hommes par bataillon, et la 1<sup>re</sup> division qui, avec un effectif de 10 à 12 000 hommes, pourrait être transportée très rapidement de Madrid en Afrique. Les effectifs des garnisons des places de Ceuta et de Melilla seront encore cette année sur pied de guerre.

La discussion du budget a également donné lieu à quelques manifestations du maréchal Primo de Rivera relatives à notre Etat-Major central. Ces manifestations ont été provoquées par un incident quelque peu orageux, qui a abouti à la mise en disponibilité du général Martitegui, chef de l'état-major central.

Pour conter cet incident, je me vois obligé de faire un peu d'histoire. Il y a quelque temps, deux sénateurs, MM. Mellado et Loigorry avaient présenté,

pour donner du mouvement aux cadres, un projet de loi, en vertu duquel les colonels désireux de quitter l'armée et qui rempliraient certaines conditions seraient promus généraux de brigade du cadre de réserve. Le gouvernement étudia la question, constata que la proposition n'était qu'un palliatif et non un remède efficace à la situation lamentable de l'avancement pour les officiers de tous grades, conséquence de leur nombre excessif, et obtint son retrait, moyennant promesse de chercher un moyen plus radical. Le problème comprenait deux parties ; premièrement rechercher les avantages à offrir aux officiers qui se conformeraient à leur mise à la retraite au bénéfice de leurs camarades ; deuxièmement, fixer les cadres permanents que l'armée devrait avoir à l'avenir. La première partie du problème était absolument du ressort du gouvernement seul compétent en la matière ; la deuxième était d'une nature technique, puisqu'il s'agissait de déterminer, dans chaque grade, le nombre des officiers nécessaires pour l'organisation d'une armée permanente de 100 000 hommes, chiffre arrêté par le conseil des ministres. L'état-major central fut chargé par le ministre de la guerre de procéder à cette détermination.

Etant donné le but du gouvernement, vous pouvez vous imaginer la stupéfaction de celui-ci lorsque prenant connaissance du rapport rédigé sous la direction du général Martitegui, il constata que loin d'indiquer le nombre considérable d'officiers prévu pour l'élimination ce rapport concluait que nos cadres actuels étaient insuffisants ! On peut supposer que le général Martitegui, subissant l'influence de ceux qui craignaient d'être renvoyés *a fortiori* chez eux, avait englobé, dans ses calculs, les effectifs des réserves correspondant à ceux de l'armée permanente, établis par le ministre. Inutile de vous dire que celui-ci fit sur-le-champ savoir au chef de l'état-major central que de deux choses l'une : ou le ministre s'était mal expliqué, ou le chef en question n'avait pas compris ce qui lui était demandé. Résultat : démission de Martitegui, et comme le maréchal Primo de Rivera estime qu'un officier, quel que soit son grade, ne peut, de sa propre autorité, demander à être relevé de son commandement que s'il lui est possible d'exhiber un certificat médical de l'autorité de santé compétente, il décida avec l'assentiment de ses collègues du gouvernement de mettre sans autre le chef de l'état-major central en disponibilité. Le général se fâcha, se rendit au Sénat où il occupe un siège, fit une scène de récriminations au ministre, qui n'eut pas grand peine à démontrer que la raison était de son côté et qu'il avait agi dans la plénitude de ses droits, en défenseur de la discipline.

D'aucuns ont essayé d'exploiter l'incident et de le transformer en manigance politique. Leur manœuvre n'a pas réussi, mais en tous cas, elle a été de quelque utilité aux adversaires de l'état-major central, qui ont pu recommencer à prétendre que cette institution n'était pas viable dans un Etat constitutionnel. Il est évident qu'en Espagne, l'état-major central ne saurait

fonctionner comme le grand état-major allemand auprès de l'empereur Guillaume ; personne ne peut nier que le ministre de la guerre étant seul responsable devant le corps représentatif, il doit pouvoir imposer sa volonté à tous ses subordonnés, quels qu'ils soient ; mais, de là à refuser toute condition de vie à l'état-major central qui a déjà fait ses preuves, auquel nous sommes redevables de maintes excellentes innovations et qui trouve des corps similaires dans toutes les bonnes armées, il y a loin. Ce n'est pas l'institution qu'il faut critiquer, mais les circonstances spéciales auxquelles elle doit souvent faire face et qui entraînent ses membres dans la voie de compromissions difficiles à éviter. C'est pourquoi je ne crois pas, malgré l'opinion adverse assez généralisée, que l'incident dont je viens de vous entretenir provoque la disparition de notre état-major central. On se bornera à rédiger un règlement plus précis que celui qui le régit et l'on s'appliquera à choisir avec le plus grand tact son chef, qui, à mon avis, ne devrait pas être d'un grade supérieur à celui de général de division, afin d'atténuer les causes de dualisme avec le ministre de la guerre.

Le maréchal Primo de Rivera est décidé à modifier le règlement sur ces deux bases. Il ne désignera qu'après le successeur du général Martitegui. Pour le moment, le sous-chef, général Suarez-Inclan, a pris la direction. Elle ne pouvait tomber entre de meilleures mains.

\* \* \*

Dans ma précédente chronique, je vous ai dit un mot des nouveaux uniformes. L'ancienne casquette cylindrique que nous appelions *teresiana*, parce qu'elle avait été conçue d'après le modèle porté par les élèves du collège thérésien, à Vienne, où le feu roi Alphonse XII avait fait ses études, a été remplacée par une casquette plate, de drap foncé, à la mode allemande, avec passepoils de la couleur des parements de l'uniforme et une mentonnière argentée ou dorée, selon le métal des boutons. Le couvre-chef inventé, il y a un demi-siècle, par le général Ros et qui porte son nom, est conservé dans sa forme générale, mais a été modifié dans les détails d'ornementation. Pour les officiers de l'état-major général, le ros a été remplacé par le casque de métal.

La tunique (bleu plus ou moins foncé selon l'arme ou le corps) conserve sa coupe actuelle, mais portera désormais aux manches des revers qui, ainsi que le col, seront de couleur garance claire pour l'infanterie de ligne, vert pour les chasseurs à pied, rouge pour l'artillerie et le génie (j'ai déjà indiqué, dans une autre chronique, la couleur des parements des troupes de cavalerie). Le pantalon garance avec double bande noire, le pantalon noir avec double bande verte des chasseurs et rouge dans l'artillerie et le génie ainsi que les culottes bleues de la cavalerie, avec bande de la couleur des

parements, n'ont subi d'autre changement qu'un léger rélargissement des dites bandes et doubles bandes.

Pour la grande tenue, les tuniques auront des épaulettes d'or ou d'argent, selon le métal des boutons, et les sabres seront retenus par des ceinturons faits d'un tissu de soie de couleur mêlé d'or ou d'argent ; le ros portera un plumet.

Les insignes du grade ont aussi été modifiés : les galons sont supprimés ; il ne reste que les étoiles ; celles des officiers supérieurs (colonel, lieutenant-colonel et commandant) seront respectivement au nombre de 3, 2 et 1. Ces étoiles seront d'or pour l'infanterie et l'artillerie, d'argent pour la cavalerie et le génie, à huit pointes et d'un diamètre de 30 mm. Elles seront placées sur les deux manches de la tunique, au centre du revers. Les étoiles des capitaines, premiers lieutenants et seconds lieutenants (3, 2 et 1) n'auront que six pointes et 25 mm. de diamètre ; elles seront placées au-dessus des revers des manches, à une distance de 43 mm. du bord supérieur de ceux-ci. Les étoiles se porteront sur la capote comme sur la tunique. Sur la pèlerine, (troupes montées) elles seront placées horizontalement sur le col, pour les officiers supérieurs, et verticalement pour les officiers subalternes. Les couvre-chefs ne porteront plus d'insignes.

Les uniformes des corps de santé, d'administration et de justice ont aussi été modifiés. Pour le service de campagne, on a créé un uniforme spécial en drap gris, avec passepoils de la couleur distinctive de chaque arme ou corps. La tunique est assez ample, ainsi que la partie supérieure des pantalons ; la capote à la russe est longue et a deux rangées de boutons ; les guêtres sont en cuir naturel, de la même couleur que les brodequins et que le fourreau du sabre, qui est également en cuir.

Le peu de temps passé actuellement par les hommes dans les rangs n'étant pas suffisant pour former dans l'artillerie de bons pointeurs ou de bons artificiers, ou téléphonistes, ou télémétristes, la décision suivante a paru à l'*Officiel* le 30 novembre passé :

Les soldats spécialistes, nommés ci-dessus, seront divisés en deux catégories : ceux de préférence et les ordinaires. Chaque batterie à 4 pièces aura au moins 1 artificier de préférence et 2 ordinaires, et 1 pointeur de préférence et 4 ordinaires ; les batteries de siège, de forteresse et côtières auront en outre 1 télémétriste de préférence et 2 ordinaires et 1 téléphoniste de préférence et 2 ordinaires. Les brevets de ces différentes catégories seront délivrés par le chef de la batterie ; leurs titulaires auront droit aux primes de renagement fixées par la loi et, en outre, à une allocation spéciale, qui sera déterminée en raison de la spécialité et du temps de service de l'individu.

Jusqu'à présent, les officiers du corps des invalides, constitué exclusivement par les invalides de la guerre, ne recevaient d'avancement que par suite des décès. De là une très grande lenteur de l'avancement, à tel point qu'à l'heure qu'il est, des lieutenants-colonels sont en possession de leur grade depuis 20 ans. Pour remédier à cette paralysie, le ministre de la guerre a déposé au bureau du Sénat un projet de loi aux termes duquel les officiers invalides continueront à figurer dans les cadres de leur provenance et à la place qu'ils occupaient au moment de leur invalidité ; mais ils n'y auront pas de numéro. Ils seront promus lorsque se produira la vacance normale, qui devra être occupée par l'officier du cadre actif placé immédiatement après l'officier invalide.

### CHRONIQUE FRANÇAISE

(*De notre correspondant particulier.*)

Le budget de la guerre au Sénat. — L'insuffisante préparation de notre armée. — L'augmentation de notre artillerie de campagne. — Les dessous de cette augmentation. — Son utilité. — Son opportunité. — Les formations de réserve. — Secrets de mobilisation. — La vie éphémère du 320<sup>e</sup> d'infanterie et son histoire.

Tout autant que le rapport de M. Gervais à la Chambre sur le budget de la guerre, le rapport de M. Ernest Monis au Sénat est une œuvre médiocre. Non qu'il ne contienne d'excellentes idées, assurément ; mais il est en dehors de la question. Les dépenses militaires n'y sont pas étudiées. La partie qui relève du contrôle du Parlement n'existe pas. L'« examen des chapitres » n'est pas un examen : c'est une simple énumération. En revanche, les tirades ne manquent pas : ici, c'est une dissertation sur les camps d'instruction ; là, ce sont des variations sur la nécessité d'apprécier les distances. On voit que l'honorable rapporteur n'entend pas un traître mot aux questions militaires, et qu'il s'est contenté de transcrire les observations qui lui ont été apportées de droite et de gauche. Un médecin lui a fourni un article sur les hôpitaux et sur la situation faite au corps de santé ; un artilleur lui a donné une note sur la batterie à 6 pièces ; un cordonnier l'a prié, d'insérer une réclame en faveur des brodequins, etc.

Et voilà comme on fait les bonnes maisons.. et les mauvais rapports !

Les jugements de M. Ernest Monis sont sévères. Sévères, mais justes, comme il convient, étant donné que c'est un ancien ministre de la justice qui tient la plume. On lui a fait écrire sur l'armée française des choses qu'on me reprocherait d'avoir écrites, car certains de mes compatriotes me font grief, à moi, pauvre petite individualité sans mandat, de vous dire les choses telles que je les vois. Et pourtant les chroniques de la *Revue militaire suisse*,

si appréciée que puisse être celle-ci, ne sauraient avoir le poids d'un rapport présenté au Parlement par un ancien garde des sceaux.

Constatant que les crédits demandés s'élèvent à 800 millions, l'honorable sénateur se propose de rechercher « si l'énorme effort demandé à nos finances a sa justification dans l'emploi de cette somme énorme. » Et il conclut à la négative, ce qui ne l'empêche pas d'ailleurs de se prononcer en faveur de cette somme énorme! Ecouteons son réquisitoire :

Il faut crier bien haut cette vérité: « Nos unités de seconde ligne, surtout dans l'infanterie, l'arme principale, étaient (avant l'adoption du service de deux ans) très insuffisamment encadrées; nos dépôts et surtout nos détachements de renfort ne l'étaient pour ainsi dire pas, et les cadres de nos unités de première ligne étaient appauvris dans une mesure inquiétante. »

La loi du 21 mars a amélioré la situation « sous le rapport de l'instruction des réservistes et du nombre et de la qualité des sous-lieutenants et lieutenants de réserve. » Mais cette situation « reste la même, en ce qui concerne l'insuffisance numérique des cadres d'officiers de l'armée active et des capitaines de réserve. » L'instruction de l'infanterie risque de subir « une dangereuse atteinte, » par suite de la réduction des effectifs résultant de la diminution de la natalité. Que dis-je, qu'elle risque de la subir! M. Ernest Monis affirme que le dommage est « grave », et qu'il deviendrait « irréparable », si on ne prenait certaines mesures qu'il indique, et que personne ne paraît songer à adopter.

Les moyens matériels font défaut. Les champs de tir sont trop peu nombreux. Or, « à quoi servent les armes perfectionnées, si on n'a pas les moyens d'apprendre à s'en servir? »

Il y a des places où, pour trois ou quatre régiments de diverses armes, on ne dispose que d'un seul champ de tir d'une longueur de 4 à 500 mètres.

Que nous sommes loin en arrière des Allemands, qui ont un stand particulier par bataillon, quelquefois même par compagnie!

Il y a beaucoup à faire sous ce rapport.

Nos corps de troupes d'infanterie sont réellement bien mal partagés au point de vue de l'instruction si importante du tir. Nous n'avons cependant qu'à regarder autour de nous, en Suisse, en Angleterre, en Allemagne, et à nous inspirer de ce qui se fait dans ces divers pays.

Du champ de tir, passons au camp d'instruction qui, actuellement « est le véritable atelier de préparation de la nation à la guerre. »

Il doit recevoir au cours de l'année :

1<sup>o</sup> Les grandes unités actives qui viennent y faire des évolutions et leurs tirs de guerre.

2<sup>o</sup> Les régiments de réserve qui doivent y être convoqués.

3<sup>o</sup> Les unités territoriales, qui doivent y être convoquées.

Ce simple énoncé indique la nécessité d'une *utilisation constante* de ces camps.

Dans l'état actuel des choses pourra-t-on y mettre en mars les régiments

de réserve et en octobre les unités territoriales ? Cette année, des corps convoqués dans certains camps en octobre ont dû les *évacuer* parce que inhabitables et tout à fait *inconfortables* ! S'exposera-t-on à y placer réservistes et territoriaux dans des conditions si contraires à toute hygiène que ce serait vraiment semer parmi eux des germes de révolte et d'antimilitarisme ?

L'infanterie, ajoute l'honorable sénateur, n'est pas dans les conditions voulues pour bien marcher (page 53) ; elle n'est pas suffisamment habituée à l'appréciation des distances (page 59) : elle n'est pas dotée des jumelles de campagne qui lui sont indispensables (page 60).

D'une façon générale, « pour atteindre le maximum d'utilisation de notre état militaire, il y a un minimum de réformes fondamentales à adopter dans le plus bref délai ». Elle constituent un « indissoluble ensemble ». Aussi y aurait-il danger à « les étudier séparément les unes des autres » et à « les appliquer successivement à de trop grands intervalles de temps ». En voici l'énumération : réorganisation du haut commandement et du service d'état-major, remaniement de la loi sur les cadres et de la loi sur l'avancement des officiers, établissement de retraites proportionnelles au bout de quinze ans de service, amélioration de la situation matérielle des cadres.

Bref, on nous convie à refaire le statut organique de l'armée, travail énorme dont le général Boulanger avait eu le grand mérite de concevoir le projet. Hélas ! Cette œuvre colossale n'a pas été entamée, encore qu'elle ait subi des commencements d'exécution partiels. Le projet de M. Monis est, *a fortiori*, condamné au même fiasco.

Du rapport présenté par l'honorable sénateur, je ne retiendrai plus qu'une phrase, qu'il a fait imprimer en « égyptienne » pour montrer l'importance qu'il y attache.

La voici :

Il faut avoir le courage de dire que, depuis 25 ans, l'artillerie est, au point de vue de l'instruction, dans une situation déplorable, que littéralement l'instruction n'y est pas possible, et que l'artillerie est loin d'avoir la préparation à la guerre qu'elle devrait avoir.

Je pourrais demander à mes lecteurs si les critiques dont on me reproche la rigueur ont égalé le pessimisme de ces affirmations. Je pourrais dire que, en toute sincérité, je tiens celles-ci pour extrêmement exagérées. Mais je préfère m'en emparer et j'en fais état pour expliquer ce que j'ai dit naguère de la question de l'artillerie.

Je suis forcé d'y revenir, parce qu'on m'a fait grief d'avoir réclamé le maintien du *statu quo*. Je suis forcé d'y revenir aussi, parce qu'on a consacré à ce sujet des débats considérables. Considérables par leur longueur. Considérables aussi par la passion qui s'y est déployée. Le ministre n'a-t-il pas jugé à propos de poser la question de cabinet au sujet du nombre de pièces de la batterie ? Grosse arme de guerre pour une bien petite question !

Un jour, on sera tout étonné de ce qui vient de se dépenser d'encre, d'éloquence, de fluide nerveux sur cette malheureuse petite question, comme il s'en est dépensé jadis sur le fusil à répétition, sur les télémètres, sur la bande du pantalon de l'infanterie, sur la monture des capitaines de cette arme, sur le « godillot », etc. Tout cela est bien oublié aujourd'hui. Mais que de débats ont eu lieu là-dessus !

Il en sera de même au sujet de la grande bataille qui vient de se livrer à la Chambre, et au cours de laquelle tant d'incompétences notoires ont donné carrière à leurs fantaisies. Les gens compétents n'ont d'ailleurs pas montré une réelle maîtrise. Et on a pu songer à ce mot de Thiers, lors des discussions sur le système défensif à adopter pour la France après 1870 : « Les hommes de métier ne sont jamais d'accord; il faut un profane pour les départager ».

Le Parlement les a départagés. Et, certes, il ne saurait y avoir profane plus profane que lui. Il a voté ce que le ministre a voulu. Et le Ministre a voulu ce que voulaient... les intéressés. Car, au fond, il n'y a, en tout cela, qu'une question d'intérêt. Les officiers piétinent sans avancer. Il faut bien de temps en temps, offrir un exutoire à leur légitime impatience. Les artilleurs, plus heureux que leurs camarades des autres armes, ont trouvé un avocat bien placé qui a plaidé leur cause auprès du général Picquart. D'autre part, ils ont l'oreille du Parlement. Et même, d'une façon générale, la nation les traite en enfants gâtés. Le prestige de l'Ecole Polytechnique, d'où ils sortent, celui de Bonaparte, qui est sorti de leurs rangs, en faut-il davantage pour expliquer la faveur dont ils jouissent ?

Ils en ont profité. Ils ont tiré la couverture à eux. Qui pourrait le leur reprocher ? Qui, hors ceux au détriment desquels ils ont travaillé ? Mais, au fait, ils ont travaillé pour soi, non contre quelqu'un. Et les autres profiteront forcément un jour ou l'autre des avantages qu'ils se seront fait octroyer. L'équilibre tend à s'établir comme dans les vases communiquant.

Mais ne voyons pas au delà du présent.

Le thème sur lequel on s'est exercé, c'est qu'il faut égaler l'Allemagne. Et déjà le postulat est contestable. Mais, admettons-le. Comment arriver à égaler nos adversaires éventuels ? Est-ce en dotant nos corps d'armée d'autant de bouches à feu que les leurs ? Est-ce en ayant pour la totalité de nos forces sur pied de guerre autant de bouches à feu qu'en possèdera leur armée une fois mobilisée ? Est-ce en ayant une égale proportion de pièces par rapport au chiffre de la population ? Nous en avons 1976 à opposer à 3444 ; mais ces 3444, pour 56 millions d'habitants, correspondent à 6 pour 100 000, tandis que nos 1976, pour 38 millions, correspondent à 5 pour 100 000. L'écart n'est donc pas considérable. Si nous adoptons le nombre de 3444 bouches à feu, comme l'Allemagne, nous arriverons à en avoir près de 10 pour 100 000 habitants. Et c'est peut-être là un effort excessif.

Pourquoi vouloir exagérer outre mesure l'effort du pays en artillerie ? Ne faut-il pas qu'il y ait une proportion à peu près déterminée de troupes de toutes armes ? Je ne trouve pas mauvais qu'on force un peu le pour cent d'artillerie. Je ne trouve pas mauvais non plus qu'on donne à chaque corps d'armée trois régiments de cette arme au lieu de deux. (Voici quelque vingt-cinq ans que je ne cesse de le demander.) Je ne trouve pas mauvais qu'on accélère l'avancement des officiers. (Voici quelque vingt-cinq ans... *vide supra*.) Donc je ne suis pas *a priori* hostile à l'augmentation de l'arme. Mais je trouve cette augmentation exagérée et inopportune. Lisez un article que le général Niox a publié dans le *Petit Journal* ; lisez surtout dans la *Revue* du général Langlois ce que le colonel Boissonnet dit de l'impossibilité de ravitailler les batteries sur le champ de bataille et de l'insuffisance de nos réserves en munitions ; rappelez-vous enfin ce qu'a écrit M. Monis dans son rapport, et vous comprendrez que, avant d'accroître l'artillerie, il me semble qu'on devrait commencer par bien préparer à la guerre celle que nous avons : d'une part, en l'approvisionnant d'une façon beaucoup plus large ; d'autre part, en la mettant dans des conditions qui lui permettent de s'instruire, en la sortant de la « situation déplorable » dont parle l'honorable rapporteur du budget de la guerre au Sénat.

En d'autres termes, avant de chercher la quantité, songeons à nous procurer la qualité. Nous verrons après.

Quant à savoir si la batterie sera à 4 pièces ou à 6, la question est de peu d'importance en soi, encore qu'elle prête à de longs développements. En fait, ceux qui demandent six pièces attribuent au capitaine qui la commandera un rôle de major (commandant), et ils transforment subrepticement les lieutenants en capitaines. Bref, ils élèvent chaque officier d'un cran dans la hiérarchie, et cela sans changer son titre, sans augmenter son grade ni surtout son traitement. Il n'y a que ses fonctions qui s'étendent. Aussi les parlementaires, soucieux des deniers de l'Etat, penchaient-ils vers cette solution. M. Monis, d'ailleurs, la prône ouvertement, et il l'a généralisée en proposant de mettre des lieutenants-colonels là où nous avons des colonels. Ceux-ci occuperaient alors les places que détiennent actuellement les généraux de brigade, et ainsi de suite, — un peu d'après le système suisse qui place des brigades, des divisions, des corps d'armée sous les ordres de colonels. Tout n'est qu'affaire de dénomination... et d'argent.

Mais justement les officiers en ont besoin, d'argent, et cette solution ne faisait pas leur affaire. Aussi ont-ils vigoureusement fait campagne, et non sans succès. Ils ont obtenu gain de cause à la Chambre. Ils ne seront pas moins heureux sans doute au Sénat. Et ce sera autant de gagné pour l'artillerie. Espérons que le tour des autres armes viendra.

Mais je ne puis m'empêcher, tout en m'é réjouissant de cette conséquence particulière de la loi, de regretter qu'on augmente une arme déjà négligée :

je ne comprends pas qu'on agrandisse son jardin quand on n'a pas le temps ou les moyens de le cultiver tel qu'il est.

Pour tout dire, j'ai peur de cette mégalomanie qui, depuis M. de Freycinet, a fait tant de mal à notre armée et qui sévit encore sur elle, si j'en crois les paroles énigmatiques et troublantes que le général Picquart a prononcées le 22 décembre à la tribune de la Chambre.

Je ne voudrais pas trop parler des formations de réserve ici, a-t-il dit. Je crois qu'il est inutile de répéter publiquement des choses qui ont été discutées en commission, où j'ai pu dire absolument tout — la commission me rendra cette justice — parce que je savais dans quel milieu je me trouvais. Je ne parlais pas au public. Aussi je me suis expliqué d'une façon complète. Ici je ne puis pas le faire.

Nous avons une partie de l'armée qui est visible à tous les yeux, dont les cadres sont apparents, que n'importe qui peut étudier en passant dans la rue : c'est l'armée active.

Nous en avons une autre, plus considérable : c'est cette réserve d'hommes instruits qui fait notre grande force, la force latente de l'armée française.

Eh bien, messieurs, cette réserve, nous l'avons organisée. La commission de l'armée sait de quelle manière. Sur cette organisation, je n'ai pas à insister ici.

Ainsi, derrière cette armée active de laquelle M. Monis nous dit qu'elle est mal préparée à la guerre, on nous cache une réserve composée de ses rebuts, et qui en est comme un second bouillon affaibli. Et tout cela, cette partie la « plus intéressante » de notre armée, ce qui en est la « grande force, la force latente », c'est ce qui échappe justement à tout contrôle, c'est ce qui est soustrait à l'opinion publique, soustrait au Parlement, ce qui n'est connu que de la commission de l'armée, dilution dont la formule est tenue secrète, dont la teneur en éléments solides reste inconnue.

Et c'est quand on a déjà trop de troupes de première ligne, c'est quand on a déjà tant de troupes de seconde ligne d'une valeur énigmatique, qu'on veut augmenter la proportion de l'artillerie !...

\* \* \*

Est-il vrai de dire que nous ne sommes pas renseignés sur ce que valent nos formations de réserve ? Ne viennent-elles pas justement, pour la première fois, d'être mises à l'épreuve ?

Le général Picquart, en effet, a voulu constituer ces régiments de réserve qui portent, augmentés de 200, le numéro des régiments actifs correspondants. Le 320<sup>e</sup>, par exemple, qui est dérivé du 120<sup>e</sup>, a été réuni du 25 juin au 11 juillet sous les ordres du lieutenant-colonel Coste, ancien commandant de l'Ecole normale de Joinville, actuellement secrétaire de la section technique d'infanterie, et cet éminent officier supérieur, très connu dans l'armée par ses écrits, par son républicanisme, par sa maîtrise comme escri-

meur, vient de publier sur cette expérience une brochure (*Nos réservistes*, chez Berger-Levrault et L. Fournier) dont la lecture est extrêmement intéressante.

D'abord, elle est écrite avec une verve, une passion, une cordialité tout à fait prenante. Et puis, en soi, la nouveauté mérite qu'on y prête attention.

Nouveauté pour nous, Français. Car vous autres, Suisses, vous avez l'habitude de former vos régiments et de les mener aux manœuvres dans les conditions mêmes où vous les mèneriez à la guerre.

De vrai, nos régiments de réserve ont été placés, cette année, sous les ordres d'officiers triés sur le volet, et déjà le résultat obtenu a pu s'en ressentir. On a mis à leur tête des lieutenants-colonels choisis avec un soin méticuleux et très supérieurs à la moyenne de ceux qui seraient appelés à commander ces unités en cas de mobilisation.

Les trois bataillons du 320<sup>e</sup> avaient respectivement pour chefs deux capitaines du 120<sup>e</sup> et un ancien chef de bataillon de l'armée active. Les douze compagnies avaient respectivement pour chefs un ancien capitaine de l'armée active, un lieutenant de réserve, enfin des capitaines et des lieutenants de l'armée active.

Les chefs de section appartenaient à la réserve : jeunes sous-lieutenants, anciens adjudants de l'armée active, sous-officiers de réserve. Il y avait pourtant dans chaque compagnie un sergent de l'armée active.

Le colonel Coste ne tarit pas en éloges sur le compte des soldats, dont partie étaient des Parisiens, partie des Picards. Pour les sous-officiers, « si leur insuffisance n'est pas niable, leur bonne volonté, leur désir de bien faire sont plus manifestes encore ». Quant aux officiers, ils ont les mêmes qualités qu'ils portent « très au-dessus de ce qu'on en pense communément ». Mais « on ne consacre généralement pas à leur instruction théorique et pratique, au cours des périodes de convocation, le temps et le soin nécessaires ».

Pour que la section possède cette souplesse, cette fluidité offensive qui lui permettront de se glisser invisible partout, de s'accrocher à certains points importants du terrain, de progresser, d'agir par conséquent sans jamais perdre de vue la mission à remplir, le but précis assigné à l'ensemble, encore faut-il que son chef soit apte à comprendre, à transmettre instantanément l'ordre reçu à interpréter judicieusement, à tout instant, la direction générale une première fois donnée, à faire preuve enfin d'initiative personnelle, à deviner, en quelque sorte, la pensée même du capitaine. Ces qualités manœuvrières, nos chefs de section de la réserve ne les ont pas à un degré suffisant.

---

## CHRONIQUE ITALIENNE

*(De notre correspondant particulier.)*

Le nouveau rapport de la commission d'enquête. — L'activité du ministre de la guerre. — Le ballon dirigeable italien. — La nation armée et l'idée socialiste. — Vers l'abolition du duel entre militaires. — L'armée pour l'humanité.

Le nouveau rapport de la Commission d'enquête sur l'armée fait suite aux précédents dont la *Revue* a déjà été informée. Il traite de l'organisation générale de l'armée, de l'organisation de l'infanterie, de la cavalerie, de l'artillerie, du génie, de l'avancement et des officiers supérieurs, des instituts militaires et de l'instruction de la troupe.

On voit par cette énumération que l'œuvre est importante; elle procède au surplus d'une profonde connaissance des questions examinées et les résout dans un esprit moderne et avec un grand bon sens. Les propositions de la commission sont si bien équilibrées et raisonnables qu'un ministre de la guerre peut les accepter sans crainte de compromettre son activité personnelle.

Notre organisation générale actuelle est trop compliquée; trop d'objets qui pourraient être résolus sur place vont s'accumuler au ministère de la guerre, contrairement à l'intérêt de l'administration et surtout à la pratique des responsabilités que doivent savoir assumer les commandants de corps d'armée. Comment les prendront-ils en temps de guerre, ces responsabilités, si en temps de paix ont les constraint à une action subalterne? La commission propose en conséquence la décentralisation et une grande simplification du mécanisme administratif de l'armée.

Elle voudrait en outre le réemploi des officiers en congé afin de conserver à l'administration de la guerre un personnel dévoué et capable, et réaliser une économie sur le fond des pensions. On pourrait employer utilement un certain nombre d'officiers en congé pour limite d'âge, dans certaines fonctions qui n'exigent pas un physique très vigoureux: professeurs dans les écoles militaires, employés au ministère de la guerre, dans les bureaux des administrations, dans des commandements territoriaux, etc.

Le nombre des corps d'armée, actuellement 12, ne peut pas être diminué ainsi qu'on l'a proposé plus d'une fois. Les raisons invoquées sont des raisons d'opportunité et la nécessité de pouvoir encadrer promptement les forces mobilisées. Il faut tenir compte d'ailleurs de l'accroissement constant de la population en Italie.

La commission propose:

1<sup>o</sup> Que tous les commandants de corps d'armée et généraux inspecteurs prennent part aux travaux de la Commission suprême de défense et du conseil général de l'armée, afin d'élargir l'échange des idées et établir l'ac-

cord entre les généraux du grade le plus élevé. Actuellement un très petit nombre de ceux-ci participe à la discussion.

2<sup>o</sup> Que la désignation au Gouvernement pour les commandements d'armées en guerre (4 en Italie) soit faite au scrutin secret par la Commission supérieure de l'avancement; cette désignation ayant simplement une valeur consultative pour le Gouvernement. Quelque chose d'analogue se fait pour la marine où le désastre de Lissa (1866) fut dû en grande partie au choix du commandant de la flotte, l'amiral Persano, qui n'avait pas l'estime de ses subordonnés; on y a senti le besoin d'assurer des commandants reconnus habiles par leurs meilleurs juges, leurs futurs subordonnés. La commission a considéré aussi que vu l'âge très avancé auquel on parvient aux grades supérieurs de l'armée, la charge de commandant d'armée devrait être confirmée chaque année pour éviter le maintien de chefs aux aptitudes diminuées.

Cette désignation au scrutin secret et cette confirmation annuelle sont des points du rapport dont la critique s'est emparée. Un tel système, très bon en théorie, est déclaré par quelques-uns gros d'inconvénients dans la pratique.

Au chapitre de l'infanterie, il faut signaler surtout la préoccupation provenant du faible effectif de la compagnie pendant quelques mois de l'année. Il tombe au chiffre de 50 à 60 hommes. L'instruction et l'exercice de la responsabilité pour l'officier en souffrent l'une et l'autre. La commission propose un effectif permanent de 96 hommes et les changements d'organisation suivants :

	Organisation actuelle.	Organisation projetée.
<i>Infanterie de ligne.</i>		
Brigades . . . . .	47	50
Régiments . . . . .	96	100, avec dans chacun, un noyau d'instruction pour mitrailleuses.
Bataillons . . . . .	288	300
<i>Bersagliers.</i>		
Régiments . . . . .	12	6, avec dans chacun, un noyau d'instruction pour mitrailleuses.
Bataillons . . . . .	36	18
Cyclistes, compagnies. . . . .	12	24, formant 6 bataillons et 2 régiments.

*Alpins.*

Régiments . . . . .	7	Sans changement, sauf adjonction d'un noyau d'instruction pour mitrailleuses par bataillon.
Bataillons . . . . .	22	
Compagnies . . . . .	75	

Dans la cavalerie, il conviendrait de porter les escadrons à 130 hommes. En compensation, afin que le régiment ne devienne pas trop lourd, il serait formé à 5 escadrons au lieu de 6: le nombre des régiments serait porté en conséquence de 24 à 29. Il serait bon de constituer, sans attendre la mobilisation, les cadres des grandes unités de cavalerie qui tiennent une si grande place dans la guerre moderne.

Toutefois, une petite minorité de la commission se montre opposée à ces propositions: elle soutient que l'importance de la cavalerie est aujourd'hui en baisse, soit comme arme de combat soit comme moyen d'information et qu'en conséquence il est inopportun de chercher une réorganisation de l'arme qui gréverait le budget de la guerre d'un supplément de 3 millions par an.

La réorganisation de l'artillerie est une des réformes attendues avec le plus d'intérêt.

Jusqu'au grade de capitaine, les officiers d'artillerie auraient la communauté d'arme; la spécialisation n'interviendrait qu'à partir de ce grade: on distinguerait dans l'artillerie la technique et la tactique. On ne comprendrait cependant pas dans l'artillerie technique l'artillerie de côte et de forteresse (artillerie à pied); on laisserait à celle-ci son caractère d'artillerie combattante, sauf à donner aux officiers l'instruction de certaines branches techniques de cette arme.

On améliorerait la division territoriale des services d'artillerie, et on ferait un corps à part du train, qui jusqu'à présent était incorporé dans l'artillerie, allourdisant et compliquant son fonctionnement.

L'artillerie de campagne bénéficierait d'une plus considérable dotation de chevaux par batterie, même en temps de paix, il faut porter le nombre de ces chevaux au moins à 60 alors que maintenant il atteint à peine 40-45.

On instituera en permanence les douze commandements d'artillerie de corps d'armée (actuellement six seulement). Pour éviter une inégalité d'avancement entre les armes et pour d'autres raisons organiques, la Commission propose le maintien de la batterie de campagne à six pièces. Cette décision soulève les critiques d'un grand nombre de personnes connaissant bien les exigences de l'artillerie à tir rapide d'aujourd'hui.

Les batteries d'artillerie à cheval seront à 4 pièces; celle de montagne à 6, mais leur nombre sera accru de 12, qui constitueront un nouveau régiment d'artillerie de montagne; (nous aurons ainsi deux régiments de 12 batteries et une brigade indépendante de 3 batteries).

L'artillerie à pied (qui compte actuellement 6 régiments à 72 compagnies) serait portée à 10 régiments.

On formerait encore les noyaux de 24 à 36 batteries de campagne de milice mobile.

Ces changements entraîneraient une sensible augmentation des cadres : 6 généraux, 180 capitaines, 140 lieutenants.

Le génie serait augmenté d'un régiment de pontonniers (4 brigades, 12 compagnies, 3 compagnies du train) pour ponts d'avant-garde. Le bataillon de troupes de chemins de fer serait porté à un régiment. On instituerait une direction et un personnel spécial pour le service des fortifications. On réduirait le service des constructions militaires auquel on destinerait un certain nombre d'officiers rappelés du congé.

La commission propose encore d'autres changements de moindre importance.

Pour l'avancement des officiers deux grandes modifications seraient introduites : d'abord un plus grand nombre d'examens pour relever la carrière des officiers par une culture plus étendue ; puis un changement dans le service d'état-major, savoir, à partir du grade de major, un rôle unique pour les officiers de toutes les armes. Ainsi on régulariserait mieux la carrière et on garantirait mieux tous les intérêts pour les promotions aux grades les plus élevés.

L'instruction des troupes souffre énormément des trop nombreux services extraordinaires auxquels elles sont appelées, qu'il s'agisse de militaires isolés (ordonnances, magasiniers, copistes, etc.), ou de troupes (service de garde dans les établissements non militaires, services d'ordre public, détachements, etc.). On ne dispose souvent pour l'instruction d'une compagnie que de 20 soldats à peine.

Cet état déplorable demande, pour être corrigé, des sanctions spéciales et fermes ; il faut surtout diminuer la fréquence des services d'ordre public. Le soldat, pendant son service militaire, doit surtout s'instruire pour la guerre.

On se lamente aussi d'une grave lacune, celle de bonnes places d'armes, et l'on propose que le Gouvernement acquière des zones de terrain suffisamment étendues pour des manœuvres et des exercices rationnels, sans dommage pour l'agriculture et sans que cette acquisition soit trop dispendieuse pour le budget.

Au point de vue financier, on calcule que l'ensemble des propositions de la commission n'excéderait pas une dépense annuelle de 21 millions de francs.

\* \* \*

Une partie de la presse accuse le ministre de la guerre, M. Casana, de manquer d'activité ; elle lui reproche surtout d'apporter une extrême lenteur

à appliquer les conclusions de la commission d'enquête relatives au réarmement de l'artillerie. D'après le programme du précédent ministre, général Vigano, nous aurions dû posséder, à fin 1908, 218 batteries à tir rapide de nouvelle construction. La réalité est bien autre chose. La maison Krupp nous a livré 39 batteries, mais elles n'ont pas leurs caissons ni leurs gogniomètres. La maison Krupp nous a livré également les parties ébauchées de 68 autres batteries; mais nous devons les compléter et les distribuer aux régiments.

Le reproche de la presse peut être partiellement fondé; mais il faut reconnaître aussi que M. Casana, premier ministre de la guerre civil, se trouve aux prises avec un grand nombre de difficultés, et l'on peut même dire d'hostilités inhérentes à sa situation toute spéciale. Il doit donc agir avec une grande prudence, d'autant plus que pour éviter quelque nouvelle erreur dans l'artillerie, on a étudié de plus près encore le fonctionnement du train pour le service des nouvelles pièces.

D'autre part, en ce qui concerne la réorganisation générale de l'armée, il a fallu attendre le rapport de la commission. Mais dès que le Parlement rouvrira ses portes, c'est-à-dire au mois de février, le Gouvernement ne tardera pas sans doute à prendre les mesures nécessaires pour donner aux propositions de réformes la suite qu'elles comporteront.

Je puis vous donner une idée des difficultés auxquelles se heurte le ministère de la guerre en constatant qu'une crise a failli s'y produire causée par une brochure de l'ancien inspecteur général de l'artillerie Mangiagalli, mis en congé à la suite des conclusions de la commission d'enquête qui lui étaient défavorables. Pendant quelques jours on a cru à la démission du ministre. La crise a été heureusement limitée au remplacement du sous-secrétaire d'Etat, général Segato, par le général Prudente. Ce dernier, qui est né en 1848, a fait la campagne de 1866 contre les Autrichiens, a été attaché à l'ambassade de Berlin de 1899 à 1900, et, au moment de sa nomination au poste délicat qu'il occupe, était attaché au commandement du corps de l'état-major.

La *Revue militaire suisse* a publié déjà quelques informations sommaires au sujet du nouveau dirigeable italien dont la construction a été si longue mais suivie avec tant de soin dans les ateliers du génie militaire à Rome et à Bracciano. Finalement, dans les mois d'août et de septembre, on a expérimenté le ballon sur le lac de Bracciano et l'engin a été reconnu bien construit, très stable et bon marcheur. Il manquait toutefois à ces épreuves la sanction officielle et populaire. Elle est intervenue le 30 octobre. Ce jour-là, l'aéronef a accompli un magnifique voyage de Bracciano à Rome, 45 km., et retour. Ce vol, très réussi, comportant de nombreuses évolutions dans le ciel de Rome, a pu être admiré de toute la ville.

Le dirigeable italien a la forme d'une torpille dont la partie antérieure serait plus grosse, la partie postérieure plus fuselée. Il possède une armature intérieure formée — semble-t-il — de boyaux d'acier dirigés de l'avant à l'arrière. A la différence du ballon Zeppelin, cette armature est placée seulement dans la partie inférieure du ballon, dans son ventre pourrait-on dire. On la voit se dessiner à l'extérieur. De nombreux fils d'acier y suspendent la nacelle. Sous la partie centrale et postérieure du ballon se trouve une quille et plus en arrière encore le timon. A côté du timon, de part et d'autre, on a disposé un système complexe de plans horizontaux et verticaux que l'on peut manœuvrer de la nacelle et qui constitue une des parties caractéristiques les moins connues du ballon. Celui-ci est long d'à peu près 60 mètres; l'étoffe est enduite d'un vernis d'aluminium pour éviter l'absorption des rayons solaires. La nacelle a la forme d'une barque, longue de 7 mètres et large de 1 m. 80; elle porte un moteur Clément-Bayard de 100 HP., qui meut deux hélices disposées latéralement et au-dessus de la nacelle, supportées par deux tirants en forme de V. Les hélices sont à pas variable et peuvent par une simple manœuvre donner graduellement l'impulsion pour renverser la plus grande vitesse. Le moteur et l'appareil de propulsion sont disposés à l'arrière de la nacelle; les voyageurs sont à l'avant; à la proue se trouvent les manivelles pour le timon et pour les plans vitaux. La suspension de la nacelle n'est pas rigide mais elle est réglée d'une manière si harmonieuse que ballon et nacelle se meuvent comme un seul corps. La simplicité de ses différentes parties semble être une des meilleures qualités du dirigeable italien.

Un personnel peu nombreux suffit pour sortir le ballon de son hangar; une fois dehors on l'oriente selon le vent. On essaie le moteur, on détache les cordes de manœuvres, puis au commandement «lâchez» le ballon laissé libre s'élève lentement. Toute la manœuvre dure quelques minutes. Quand le ballon atteint la hauteur convenable, on actionne les hélices.

S'agit-il d'atterrir, les aéronautes filent le guide-rope, long de 70 mètres. Au-dessus du point d'atterrissement on arrête les hélices, on fait machine-arrière, un coup de soupape et le ballon tombe d'aplomb, d'abord rapidement puis plus lentement, sous l'influence modératrice du guide-rope.

Le ballon jouit d'une grande stabilité dans tous ses mouvements; on n'a jamais constaté ni roulis ni tangage; sous ce rapport le résultat a dépassé l'espoir des constructeurs major Moris, capitaines Ricaldone et Crocco.

Le volume du ballon est d'à peu près 3000 mètres cubes. Il a été baptisé *Roma*. Ses constructeurs ont reçu des honneurs et des gratifications extraordinaires.

On annonce que M. Wilbur Wright ne tardera pas à venir à Rome avec sa splendide machine à voler qu'il céderait à l'Italie; le Gouvernement char-

gerait M. Wright de donner un cours d'aviation à un officier de l'armée et à un officier de la marine.

On juge souvent le socialisme italien plus déraisonnable qu'il n'est. On se fait cette opinion d'après la presse quotidienne naturellement portée à prononcer sur l'apparence momentanée des événements. Le socialisme autorise alors le jugement que l'on porte sur lui ; ses manifestations extérieures et ses professions de foi le justifient. En réalité, le mal est moindre qu'il ne paraît.

Ce propos ne m'est pas inspiré par la belle unanimité de la Chambre, proclamant récemment, à l'occasion du débat sur la politique étrangère, la volonté de tous ses membres d'organiser une solide défense nationale. Je pense plutôt à un récent article sur la nation armée, publié par la *Revue socialiste* que dirige M. Turati.

Après avoir reconnu avec Von der Golz que la nation armée suppose l'organisation militaire de la majeure partie des hommes aptes à servir obtenue avec le minimum de dépenses, il insiste sur la transformation de l'instruction du soldat conséquence du nouveau mode de combattre. « La préparation du soldat à la guerre, écrit-il, doit être aujourd'hui plus patiente, plus délicate qu'il y a un demi-siècle. Alors toute la force résidait dans la rigidité et dans une discipline matérielle ; un long passage sous les armes était nécessaire pour atteindre le résultat. Aujourd'hui, pour faire d'un citoyen un soldat, le service à court terme peut suffire, parce que, avant et après celui-ci, les institutions ne manquent pas, hors de la caserne, qui complètent l'éducation militaire. Car les forces morales ne s'improvisent pas ; il faut les développer de bonne heure. Dans ce but, il faut inculquer aux jeunes gens le sentiment du devoir et de la discipline, le respect, la déférence envers les membres plus âgés de la famille, envers les maîtres dans les écoles, envers les chefs à l'atelier. Ces qualités, transportées dans l'institution des milices se transforment en une saine et bonne discipline sans qu'il soit besoin d'un enseignement spécial. Les sentiments de respect et de déférence sont plutôt en baisse dans notre peuple. Pour qu'ils refleurissent, il ne faut pas, comme le veut un préjugé très commun, faire passer nos jeunes gens par l'exercice routinier d'un tir à la cible. Ce ne sera, conclut l'auteur, que lorsqu'on aura développé l'esprit national, soit en améliorant la constitution physique, soit en procurant à la jeunesse une première ébauche d'instruction militaire, ne fût-ce qu'à l'aide des sports, que l'on pourra parler d'une nation armée, réduire la durée du service et attendre avec une raisonnable espérance les décisions du destin. »

On voit que la théorie socialiste pour la défense du pays ne diffère pas de toute autre saine théorie patriotique : former un peuple discipliné et animé

de la foi nationale, capable, au jour de la nécessité, de se transformer d'un moment à l'autre en une puissante armée.

\* \* \*

Il est bien difficile de supprimer entièrement le duel entre officiers. C'est une institution chevaleresque par ses origines et ses traditions et qui a gardé des racines profondes dans notre caractère latin. Toutefois sa fréquence doit diminuer, et surtout il convient de supprimer le duel pour cause futile. Dans ce but, un décret royal vient d'instituer le jury d'honneur pour trancher entre militaires les conflits touchant à l'honneur. Tout d'abord, les témoins doivent épuiser tous les moyens de réconciliation. S'ils échouent, ils saisissent le jury du cas par l'intermédiaire de l'autorité militaire supérieure qui, dans certaines éventualités, fonctionnera encore comme instance de recours. Le jury déclare ou qu'il n'y a pas lieu à duel, ou prononce une sentence de conciliation, ou déclare ne pas vouloir intervenir. Faute de se soumettre à la décision du jury, les réfractaires sont passibles de mesures disciplinaires.

\* \* \*

Ai-je besoin d'insister sur l'immense catastrophe qui vient de frapper l'Italie ! Deux de ses plus belles provinces, deux de ses villes les plus riantes, Messine en Sicile et Reggio en Calabre ont été détruites par le tremblement de terre qui répand la consternation dans le monde entier. Jamais, semble-t-il, l'histoire n'enregistra sinistre si violent et qui causa tant de victimes.

Dans cette circonstance douloureuse, l'armée et la marine ont apporté leur œuvre de secours. On a envoyé en Calabre et en Sicile de nombreux régiments, des navires chargés de vivres et de médicaments. Le travail humain reste impuissant à réparer de si grands désastres ; mais tout ce qui peut être fait pour le soulagement de tant de malheureux, on s'efforce de le faire. Encore une fois, l'armée préparée pour la guerre prête son appui pour une mission de pitié et d'humanité. Dans d'aussi grandes infortunes nationales, seule une institution possédant la force, l'esprit du devoir et d'abnégation, la discipline de l'armée peut fournir un réel soulagement.

Et la fraternité des peuples s'est manifestée aussi. De toutes les nations, les navires sont arrivés. L'immensité du malheur fait disparaître les rivalités et lie plus étroitement en un seul faisceau les sentiments humains et la fraternité humaine.

### CHRONIQUE PORTUGAISE

(*De notre correspondant particulier.*)

Utilité des chroniques militaires. — L'histoire du Portugal à vol d'oiseau.

Les instructives et intéressantes chroniques que publie chaque mois la *Revue militaire suisse*, permettent au lecteur de suivre les problèmes mili-

taires qui s'agitent dans les grandes armées. Que d'enseignements pratiques ne leur doit-on pas ? Les petites nations, dont les ressources sont modestes et les moyens réduits, bénéficient largement de cette connaissance des faits et gestes des grands Etats. Cependant, elles aussi peuvent utilement présenter les réflexions que leur suggèrent les actes de leur armée ; le travail du petit honore l'humanité et n'est pas moins profitable que celui du puissant. Tous les pays ont intérêt à montrer ce qu'est leur armée, les ressources dont elle dispose ou qui lui font défaut, les erreurs à corriger, les services à modifier, les lacunes à combler. Dans le concert universel de la civilisation, petites et grandes nations poursuivent l'idéal des progrès communs.

Tels sont les motifs qui m'ont engagé à faire des ouvertures pour la publication d'une *Chronique portugaise* dans la *Revue militaire suisse*. Favorablement accueilli, il m'est agréable de commencer aujourd'hui ma tâche de collaborateur.

Avant d'exposer l'organisation actuelle de l'armée du Portugal, je crois utile de résumer l'histoire du royaume trop peu connue à l'étranger. Elle mérite d'être rappelée, car elle fut importante. Le Portugal n'a-t-il pas ouvert au monde entier la route maritime de l'Asie ?

Son existence remonte à 1128. Cette année-là couronna les efforts de son premier roi, Affonso Henriquez ; il chassa les Maures qui peuplaient le territoire situé au nord du Tage et léguà à son successeur un trône puissant entouré d'un immense prestige.

L'histoire du Portugal est généralement divisée en quatre parties suivant le nombre des dynasties. Celles-ci sont l'Affonsine, du nom d'Affonso Henriquez ; la Joannine ou d'Aviz, également du nom de son fondateur, Jean, maître de l'ordre d'Aviz ; la Fillipine, de la domination espagnole ; la dynastie des Bragance, actuellement sur le trône.

La première dynastie, de 1128 à 1385, marque les débuts encore vacillants d'une constitution obligée d'imposer des sacrifices pour assurer l'existence d'un gouvernement autonome. Il fallut la vigueur des premiers rois pour surmonter toutes les vicissitudes et affermir l'indépendance portugaise. La conquête des territoires occupé par les Maures passa les frontières à peu près jusqu'à leur développement actuel.

NOMBREUSES sont les fastes militaires de cette période, surtout les combats livrés contre les Castillans au nord, les Maures au sud.

Remarquables entre toutes sont les actions qui se livrèrent à Arcos de Val de Vez par lesquelles l'indépendance du royaume fut définitivement assurée, et celles qui eurent pour théâtre Santarem, Lisbonne, Ourique. Les puissants guerriers musulmans y virent leurs prétentions ruinées ; la péninsule hispanique fut affranchie de si néfastes ennemis.

A la mort de Ferdinand I<sup>er</sup> la première dynastie prit fin. Le successeur au trône était Béatrice, fille de Ferdinand, épouse du roi de Castille. Par elle, le

royaume allait passer à des mains étrangères. La femme du roi défunt, Léonor Telles, exerçait d'ailleurs une mauvaise influence, d'où un mécontentement croissant. La tempête populaire renversa tout. Jean I<sup>er</sup>, frère de Ferdinand, fut proclamé roi par les Cortès de Coïmbra; le 6 avril 1385.

Le nouveau monarque trouvait le pays appauvri par les faveurs de la reine Léonor Telles. Il devait cependant réunir les ressources nécessaires pour soutenir l'indépendance portugaise contre les entreprises du roi de Castille, fondé de pouvoir naturel de sa femme. Il trouva un précieux appui dans les efforts de son ami Nuno Alvarez Pereira, patriote honnête et loyal. L'armée fut organisée, et tandis que Jean I<sup>er</sup> se dirigeait vers Lisbonne, résolu à résister jusqu'à la mort, son lieutenant gagnait sur les Castillans la célèbre bataille des Atoleiros. Lisbonne de son côté résistait aux horreurs d'un siège que les Espagnols durent finalement lever, décimés par une épidémie que provoqua le défaut d'hygiène.

Cependant, le roi de Castille préparait une plus vaste entreprise pour soumettre le petit peuple rebelle; mais la bataille d'Aljubarota assura l'indépendance de ce dernier. Quarante mille Castillans, possédant une cavalerie de choix et disposant des premiers canons en usage, furent défait par 6500 Portugais aux mains desquels ils laissèrent une quantité énorme de trophées. Cette action est l'une des plus glorieuses de notre histoire.

La cour de Jean I<sup>er</sup> fut remarquable par ses mœurs honnêtes et par sa culture scientifique; c'est aussi l'âge de la splendeur qui commence pour le Portugal, l'âge des découvertes maritimes, la période de la plus haute prospérité qui devait être un objet d'éblouissement dans tous les pays du monde alors connus. La mer! que de trésors elle portait dans ses abîmes! La mer des ténèbres? pourquoi pas plutôt la mer de la clarté?

Les découvertes succèdent aux découvertes: les navigateurs portugais parcourent les côtes de l'Afrique occidentale; en 1498, ils abordent l'Asie, arrivent à Calcutta. Les noms de Bartholomeo Dias, de Vasco de Gama, de Pedro Alvarez Cabral, resteront dans l'histoire du monde comme des étoiles de première grandeur.

La catastrophe de 1578 qui fit tomber sur le sol africain le jeune roi Sébastien et l'armée portugaise, jeta le deuil et la douleur dans tous les coeurs et fit oublier les gloires antérieures. Alcacer-Kibir fut la perte de notre autonomie. Privé d'un successeur, le trône de Portugal tomberait sans doute aux mains du roi d'Espagne Philippe II. C'est bien ainsi que les choses se passèrent. Pendant 60 ans, la domination espagnole gouverna le pays, de 1580 à 1640; les trois souverains de cette période furent les trois rois espagnols Philippe II, III et IV.

L'oppression et le découragement remplacèrent la liberté et la hardiesse. Les colonies passèrent à des mains étrangères. Le peuple exhala ses plaintes

il voyait avec rage les soldats portugais partir non pour les colonies abandonnées, mais pour les Flandres, pour l'Italie, au service des Castillans.

Philippe III remet les rênes du gouvernement portugais au comte-duc d'Alvarès. Ce premier ministre, orgueilleux et méchant, poursuivit l'unification complète de la monarchie espagnole. Il commit toutes les violences. Le résultat fut la révolution. Le 1<sup>er</sup> décembre 1640, quelques gentilshommes pleins de courage et d'amour national s'armèrent au cri de vive le Portugal et élevèrent au trône le duc de Bragance, Jean IV, qui fonda la dynastie qui régit aujourd'hui encore les destinées du peuple portugais.

Sanglants furent les combats de Montijo, de Castello-Rodrigo, de Montes Claros; mais une fois de plus, l'indépendance y fut assurée. Enfin, en 1750, survient la proclamation de Joseph I. Il sut choisir pour son premier ministre un homme de génie qui illustra son pays d'une immortelle gloire. Sébastien de Carvalho, marquis de Pombal, fut le grand réformateur du vieux Portugal. Il développa l'agriculture, le commerce, la navigation, administra les finances avec économie, créa les armées de terre et de mer, prit les mesures de sûreté nécessitées par l'ordre public, fixa les régales extraordinaires des gentilshommes de la cour, chassa les jésuites, reconstruisit Lisbonne que le tremblement de terre de 1755 avait détruite, abolit l'esclavage et organisa, avec le plus grand soin, l'instruction primaire dans tout le pays. L'impulsion qu'il imprima au Portugal fut telle que nous nous trouvâmes à l'avant-garde de l'Europe civilisée, nous qui depuis la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle étions à la remorque. Le siècle de Pombal est toujours cité pour montrer ce que peuvent la foi dans une idée et l'amour de son pays.

De 1808 à 1814, les trois invasions françaises, connues sous le nom de guerres de la Péninsule, permirent aux grandes qualités militaires du Portugal de s'épanouir de tout leur éclat. Sans armée, sans armes, sans argent, livré à une politique malheureuse et souffrant d'une éducation remplie de défauts, le peuple, la nation entière, abandonnés par la cour qui s'est réfugiée au Brésil, ont su témoigner de leur esprit de sacrifice et de l'effort de nobles âmes. L'aigle éblouissante de Napoléon tomba blessée aux pieds de ce petit royaume. Saluons avec respect les héros de ce temps-là.

On commémore, en ce moment-ci, avec effusion chez nous, les brillants combats du siècle passé. Les batailles de Rolica, Vimeiro, Pont d'Amarante, Talavera, Bussaco, les lignes de Torrès Vedras, ont accru le prestige portugais. Lord Wellington, avec les troupes alliées anglo-portugaises, en vainquant Junod, Soult, Masséna, l'enfant chéri de la victoire, ont infligé les premiers et violents coups à la puissance indomptable de Napoléon-le-Grand.

Lorsque Don Jean VI fut couronné roi, le Portugal et le Brésil étaient secoués des premiers tressaillements de la liberté. Des causes immédiates concourraient à agiter les esprits: au Portugal, l'absence de la cour, la misère générale; au Brésil, le contre coup de l'indépendance des colonies hispano-

américaines. L'écho des révolutions de Cadix et de Naples fit éclater dans la ville de Porto un mouvement en faveur d'une constitution. A sa tête se trouvait le grand patriote Manuel Fernandez Thomas. Immédiatement le pays tout entier leva le drapeau de la liberté. Les Cortès se réunirent à Lisbonne et rédigèrent une constitution. Un contre-mouvement sous la direction de Don Miguel prétendit réimplanter l'ancien despotisme.

Le Brésil proclama son indépendance en 1825 et obligea Don Pedro à suivre le mouvement d'émancipation. Celui-ci, empereur du Brésil, abdiqua à couronne en faveur de sa fille après la mort de Don Jean VI et fit l'octroi d'une charte constitutionnelle à la nation portugaise. Les réactions militaires furent promptement étouffées. Cependant Don Miguel arriva en Portugal, dissout les Chambres en 1828, se proclama roi et rétablit les vieux usages nationaux. C'est le commencement des luttes sanglantes et fratricides pour la liberté et pour le despotisme. L'île Ferreira, aux Açores, fut le point d'appui de la cause libérale. Don Pedro, en 1832, organisa une expédition des libéraux portugais, forma une troupe de 7500 hommes, débarqua sur les plages du Mindello et occupa Porto. Sa petite armée repoussa tous les assauts de l'ennemi: la flotte amie du comte Napier détruisit la flotte migueliste au cap St-Vincent et le duc de Ferreira marcha sur Lisbonne où il entra le 24 juillet. Après plusieurs combats, la convention d'Evora-Monte mit fin aux luttes en assurant la victoire libérale.

Les règnes de Mario II, de Pedro V, de Luiz I<sup>er</sup> et de Carlos I<sup>er</sup> n'ont pas vu de luttes. Seule la guerre aux colonies, ces années passées, a rappelé les efforts de nos ancêtres.

Telle est, à vol d'oiseau, à très grands traits, l'histoire du Portugal. Le terrain est ainsi déblayé pour l'exposé de l'organisation de l'armée.

---